

**Commune de Piégut**  
**Séance du jeudi 13 mars 2025**



**Membres en  
exercice : 11**

Date de la convocation: 06/03/2025

**Présents : 9**

*L'an deux mille vingt-cinq et le treize mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence*

**Votants: 10**

*de Mme Adèle KUENTZ, Maire*

**Pour: 10**

**Présents :** Adèle KUENTZ, Jérémie BARANOWSKI, Marie-José FINIELS, Marec BRANDI, Isabelle BUTTNER SORIA, Christophe MIQUEL, Jérémy BERTRAND, Anne Laurence SERRIERE, Audrey ROUDET

**Contre: 0**

**Abstentions: 0**

**Représentés:** Alain MICHEL par Adèle KUENTZ

**Excusés:**

**Absents:** Jeremy KALA

**Non votants:**

**Secrétaire de séance:** Audrey ROUDET

**D\_2025\_011**

**Objet : Prime "sortie de vacance" - Logements vacants et résidences secondaires  
- commune de Piégut**

Madame le Maire Adèle KUENTZ informe les élus que dans le cadre de l'opération intitulée OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain) menée par la CCSCPVA (Communauté de Communes Serre Ponçon Val d'Avance), sont financés par l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) uniquement des travaux sur des logements sur lesquels un engagement de résidence principale est prise par les propriétaires (3 ans minimum si propriétaire occupant, 6 ans minimum si propriétaire bailleur).

Afin de compléter les aides proposées par l'ANAH, Madame le Maire propose que la commune de Piégut verse une prime « Sortie de vacance » aux administrés propriétaires de logements vacants ou de résidences secondaires sur la commune de Piégut, depuis 2 ans minimum.

Pour qu'ils puissent bénéficier de cette prime "Sortie de vacance", les conditions sont les suivantes:

- Avoir obtenu une aide de financement accordée par l'ANAH pour la réalisation de travaux sur leur logement vacant ou leur résidence secondaire.
- Avoir réalisé les travaux mentionnés ci-dessus.
- Prendre l'engagement que ce logement rénové soit occupé à titre de résidence principale pour les durées minimales suivantes:

\* 3 ans minimum si propriétaire occupant à compter de la date de demande du solde de la prime accordée par l'ANAH.

\* 6 ans minimum si propriétaire bailleur à compter de la date de demande du solde de la prime accordée par l'ANAH et une fois le bien mis en location.

Proposition de madame le Maire concernant le prime "Sortie de vacance":

- Allouer un budget de 15 000€/an sur une durée de 5 ans à compter de l'année 2025.
- Montant de la prime "Sortie de vacance": 5000€/logement soit 3 logements maximum éligibles par an.
- Versement de la prime: sur présentation du versement de la prime accordée par l'ANAH et pour les propriétaires bailleurs sur présentation du bail de location.

- Remboursement intégral de la prime par le propriétaire ayant bénéficié de la prime "Sortie de vacance", si celui-ci ne respecte pas ses engagements.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de mettre en place la prime "Sortie de vacance" à compter de 2025, aux conditions proposées par madame le Maire, pour une durée de 5 ans.

Fait et délibéré à Piégut  
les jours mois et an que dessus

Le secrétaire de séance

le maire,  
Adèle KUENTZ

Audrey Radet  






